



Aide juridictionnelle au BAJ du Conseil d'Etat

Par **pat**, le **06/05/2013** à **14:27**

Bonjour à tous,
J'ai demandé l'aide juridictionnelle au BAJ du Conseil d'Etat.
Ma demande a été rejetée sans motifs.
J'ai demandé au Garde des Sceaux d'exercer le recours qui lui est ouvert par l'article 23 al.3 de la Loi du 10 juillet 1991. La Chancellerie a refusé d'exercer ce recours.
J'entends saisir le juge administratif d'un recours pour excès de pouvoir contre cette décision.
- quel est le Tribunal administratif compétent : Paris (siège de la Chancellerie) - Toulon (je suis domicilié dans le var). Merci de me renseigner.